CONSEIL COMMUNAUTAIRE
23 juin 2016

COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE

L'an deux mil seize, le 23 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Marielle BANDELIER, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Gérard FESSELET, Sophie GUYON, André HELLE (Présent à partir du 4ème point), Marie-Lise LHOMET, Robert NATALE, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA à Jacques ALEXANDRE, Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Sophie GUYON à Roger SCHERRER, André HELLE à Monique DINET, Marie-Lise LHOMET à Bernard LIAIS, Robert NATALE à Jean LOCATELLI, Pierre OSER à Denis BANDELIER, Cédric PERRIN à Josette BESSE, Frédéric ROUSSE à Didier MATHIEU.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Jeudi 17 juin	Jeudi 17 juin	En exercice	41
		Présents	26
		Votants	35

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Daniel FRERY est désigné.

2016-05-01 Convention de travaux « reprise de la voirie » entre la commune de Delle et la Communauté de Communes du Sud Territoire : rues Ege et des Parcs
Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu la délibération en date du 09 septembre 2010 portant décision de la prise de compétence assainissement et eaux pluviales.

La communauté de Communes a réalisé en 2016 des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Delle : rues Ege et des Parcs.
Il a été proposé à la ville de Delle de profiter des travaux d'assainissement pour reprendre complètement les enrobés de la rue de l'Ege.
Le marché de travaux a été notifié à l'entreprise EUROVIA. Les travaux « Voirie » font l'objet d'une tranche conditionnelle. Le montant des travaux est estimé à 50 000 euros HT.
La CCST prend en charge financièrement les travaux « Voirie Complémentaire », et refacture ensuite à la Commune de Delle les dépenses engagées d'après le DGD.
Une convention sera signée entre la CCST et la Commune de Delle, afin d'établir précisément les modalités du remboursement de ces travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'autoriser le Président à signer la convention pour les travaux précités avec la Commune de Delle. Un exemplaire de la convention est annexé à la présente.**

Annexe : convention de travaux voirie entre la commune de Delle et la CCST

2016-05-02 Rapport annuel 2015 du service public d'assainissement non collectif
Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

1. **Présentation**

Le présent dossier a pour objet de présenter le bilan 2015 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Sud Territoire *(SPANC),* sur un plan technique et financier, et ainsi répondre à l'obligation règlementaire d'information des usagers sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et l'article L. 224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales imposaient aux communes que le contrôle des assainissements non collectifs soit assuré sur l'ensemble du territoire français au plus tard le 31 décembre 2005. La loi sur l'eau (LEMA) du 30 décembre 2006 confirme et précise le rôle des communes pour le contrôle de l'assainissement non collectif avec une nouvelle échéance : il faut que les communes aient réalisé les contrôles au plus tard au 31 décembre 2012.

Pour répondre à ces obligations réglementaires, et après transfert de cette compétence par ses communes membres, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Sud Territoire a été créé au 1er janvier 2009.

2. **Missions du SPANC**

La CCST a pris la compétence Assainissement Non Collectif au 1er janvier 2009. A ce titre, elle prend en charge les missions suivantes :

- le contrôle des installations neuves, depuis leur conception, jusqu'à leur réalisation,
- le diagnostic des installations existantes,
- le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes.

Le règlement de service du SPANC a été instauré à la création de celui-ci (délibération en date du 12 décembre 2008).

3. Moyens du Service

Les moyens de fonctionnement du service sont mutualisés avec le Service Assainissement Collectif de la CCST.

Cette mutualisation se répartit sur le recours à un technicien assainissement (1/3 temps sur le SPANC et 2/3 temps sur le service Assainissement Collectif).

Afin d'assurer le service, le technicien dispose du matériel suivant :

- un véhicule,
- une caméra pour la visite des canalisations,
- du petit matériel nécessaire au diagnostic *(pioche, appareil photo, gants…),*
- du matériel informatique de bureau.

4. Tarifs des prestations et équilibre budgétaire

Les tarifs pour 2015 des prestations, identiques à ceux de 2009-2014, ont été les suivants :

- 63.51 euros HT (soit 67 euros TTC) pour un contrôle d'installation déjà existante
- 63.51 euros HT (67 euros TTC) pour une vérification de conception (installation neuve)
- 63.51 euros HT (67 euros TTC) pour une vérification d'exécution (installation neuve)
- 56.87 euros HT (60 euros TTC) pour un contrôle périodique.

Concernant le service facultatif d'entretien, une participation de 23.21 euros TTC est demandée pour les frais de gestion. La vidange d'une fosse standard de 3 m3 est de 168,44 euros TTC et 54,33 euros TTC pour un bac à graisse.

Déficit 2014 de 2 009,98 euros

Dépenses 2015

- 10 721,41 euros en charges salariales (1/3 temps du technicien)
- 7 068,76 euros en vidange pour les particuliers
- 51 000,00 euros de réhabilitation de l'assainissement non collectif

Soit un budget total de dépenses de 68 790,17 euros HT.

Recettes 2015

- 12 337,57 euros pour le contrôle de l'existant et le contrôle du neuf et prestation d'entretien (vidange)
- 56 380,00 euros d'aides Agence de l'Eau RM et C

Soit un budget total de recettes de 68 717,57 euros

Soit un déficit de 2 082,58 euros au 31/12/2015

5. Synthèse des contrôles réalisés en 2015 par le SPANC :

Le SPANC a réalisé, en 2015 :

- 11 certificats d'urbanisme,
- 15 permis de construire,
- 36 contrôles suite à travaux,
- 68 diagnostics d'installations existantes.

Le taux de conformité pour les nouvelles constructions est de 100 %, avec des réserves régulièrement sur la mise en place des ventilations à terminer.
Pour les installations existantes, le taux de conformité est de 10 %.

Pour les systèmes non conformes, 45% présentent des non-conformités mineures et 55 % présentent des non-conformités avec risque pour l'environnement ou la salubrité publique.

Dans le cadre du service facultatif d'entretien, mis en place en octobre 2011, 38 propriétaires ont fait appel en 2015 au service pour vidanger leur fosses ou bac à graisse.

6. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100.

Caractéristiques	Oui	Non	Note
A. Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service public d'assainissement non collectif :			
délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20 points	0 points	10 points
application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20 points	0 points	20 points
mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30 points	0 points	30 points
mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30 points	0 points	30 points
B. Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif :			
existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10 points	0 points	10 points
existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20 points	0 points	0
existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10 points	0 points	0
		TOTAL	**90 points**

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **de valider le rapport annuel du SPANC,**
- **d'autoriser la diffusion du présent rapport à l'ensemble des communes membres de la CCST.**

2016-05-03 Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Le présent dossier a pour objet de présenter le bilan 2015 du Service d'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Sud Territoire, sur un plan technique et financier, et ainsi répondre à l'obligation règlementaire d'information des usagers sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **de valider le rapport annuel du service assainissement collectif,**
- **d'autoriser la diffusion du présent rapport à l'ensemble des communes membres de la CCST.**

Annexe : rapport annuel prix et qualité du service assainissement collectif

2016-05-04 Mise en enquête publique de la révision du zonage d'assainissement de la commune de Lebetain
Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu la délibération en date du 21 juin 2012 pour l'approbation du plan de zonage de l'assainissement de Lebetain,
Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2008-07-05 du 10 octobre 2008 relative à la prise de compétence assainissement non collectif,
Vu la délibération n° 2010-05-02 du 9 septembre 2010 relative à la prise de compétence assainissement collectif et eaux pluviales.

Le Code Général des Collectivités Territoriales oblige les Communes ou leurs groupements à délimiter, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;
- les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif est précédée d'une enquête publique.
Le dossier soumis à enquête comprend un projet de carte de zone d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Le zonage eaux usées est un document d'orientation et d'aménagement urbain. Il ne constitue pas une planification des travaux, ni un droit acquis pour les riverains.

Lebetain possède un réseau de collecte de bonne qualité avec un taux de dilution faible, sur la majeure partie du ban communal. Seules deux habitations sont actuellement non raccordées, mais pourront l'être après extension des réseaux. Une habitation restera en assainissement individuel car située à l'écart.

En 2012, le plan de zonage de Lebetain a été approuvé par la Communauté de Communes du Sud Territoire. Le PLU étant révisé en 2016, il est nécessaire de mettre en cohérence le plan de zonage, en intégrant les futures zones à urbaniser et en ajustant le zonage aux limites parcellaires.

Il convient maintenant de mettre à l'enquête publique le projet de zonage, à savoir l'assainissement collectif sur l'ensemble des zones urbanisées, sauf l'habitation située à l'écart de la commune sur la parcelle ZA 10 (rue des Cantons). Cette conclusion est identique au zonage approuvé en 2012.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'adopter le projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif sur la base du rapport d'étude,**
- **de solliciter la désignation du commissaire enquêteur pour mener les enquêtes publiques préalables à la mise en application des zonages eaux usées et eaux pluviales,**
- **d'autoriser le Président à définir avec le commissaire enquêteur et le Maire de Lebetain les modalités des enquêtes publiques, à procéder aux publicités nécessaires et à tenir à disposition du public les registres et dossiers d'enquête,**
- **de dire que le projet de zonage, éventuellement modifié pour tenir compte des rapports du commissaire enquêteur et du résultat de l'enquête, sera approuvé ultérieurement par une seconde délibération du Conseil Communautaire,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce dossier.**

Annexes : plans de zonage assainissement collectif et non collectif

2016-05-05 Reconduction de la convention de partenariat portant sur l'activité du chantier d'insertion CHACASOL sur le site du « bâtiment voyageur » de la gare de Delle

Rapporteur : Christian RAYOT

Soucieuse de permettre la valorisation et le développement des activités économiques présentes sur son territoire au bénéfice des emplois, la Communauté de Communes du Sud-Territoire s'est rendue locataire du bâtiment voyageur de la gare de Delle, propriété de Réseau Ferré de France.
Après d'importants investissements de remise en état du bâtiment en 2013, la communauté de communes loue une surface dite « pôle public gare » à l'association CHACASOL afin qu'elle puisse y développer un chantier d'insertion « bistro-épicerie solidaire ».

L'association CHACASOL y développe cet espace par son occupation au titre de son chantier d'insertion. A ce jour, ce sont huit jeunes chômeuses et chômeurs du Sud Territoire qui sont accueillis et qui retrouvent un travail au sein du chantier d'insertion.

Cette convention de partenariat formule les modalités dans le cadre de l'organisation de cette gare et de soutien à la politique d'insertion menée par CHACASOL pour les chômeurs du Sud Territoire.
La présente convention formule le renouvellement de ce partenariat.

Rappel :
Les missions décrites sont porteuses d'intérêt général local en terme d'emploi et conformes aux compétences portées par la CCST notamment en terme économique et d'emploi.

La convention jointe en annexe présente les engagements de la CCST et de CHACASOL

Ses grandes lignes sont :
Chacasol assure diverses missions convenues avec la CCST afin d'animer le pôle gare.
A ce titre, elle assure :

- L'accueil des voyageurs dans le pôle public
- Un service café – bistro de catégorie 3 (cidres et bières)
- Une épicerie (produits de base et produits fins)

- Un dépôt de produits agricoles locaux
- L'entretien des lieux ouverts au public (salle d'attente et de transit, bar, épicerie, toilettes …)
- La vigilance sur le bon fonctionnement des installations qui lui sont confiées ou présentent sur le pôle, tels que les distributeurs de billets.
- Animation d'un point information tourisme sur le Sud Territoire
- Gestion du système de vidéo protection de la gare
- Pour l'ensemble du bâtiment voyageur elle assurera une série de services proposés aux locataires du pôle affaire (entretien des locaux, service cafés, viennoiseries...).
- Le bon fonctionnement d'un point d'information tourisme en partenariat avec les acteurs franco-helvétiques.
- La gestion de l'espace affaire (la location et l'entretien des locaux) franco-suisse (2 x 38 m2) situé à l'extrémité SO du bâtiment. Sur le pôle affaire franco-suisse et dans le cadre de la réouverture de la voie ferrée Bienne-Belfort, les services des Douanes Françaises et Suisse envisagent de louer une partie de ce pôle affaire franco-suisse afin d'y établir un bureau de contrôle douane en gare.
  Dans ce cas, et afin de simplifier la gestion, les mètres-carrés concernés serait alors retirés de la location à CHACASOL et leur gestion retournerait directement à la CCST.

Pour toutes ces prestations l'association bénéficiera d'une subvention annuelle de la CCST d'un montant de 18 000 €.

L'association dispose d'une surface de 288 m2 en rez-de-chaussée et 77 m2 de combles pour un loyer adapté à la vocation sociale de l'association de 1200 € HT par an.

La présente convention est d'une durée de 3 ans équivalente à la durée de la 2° phase du bail de location soit du 1er juillet au 30 juin 2019.

La convention prendra effet le 1er juillet 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **de valider la convention de partenariat avec l'association CHACASOL ci-jointe,**
- **d'autoriser le Président à affecter les crédits budgétaires nécessaires,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

Annexe : convention de partenariat avec l'association CHACASOL

2016-05-06 Signature de conventions de partenariat 2016 avec 6 associations culturelles à rayonnement extra territorial
Rapporteur : Christian RAYOT

La Communauté de Communes du Sud Territoire poursuit le développement de l'image du Sud Territoire de Belfort et souhaite s'associer au rayonnement ainsi qu'à son développement culturel.
A cette fin, elle a décidé d'ouvrir un partenariat de communication avec les structures culturelles du sud Territoire qui, fortes d'une image reconnue, proposent un programme de spectacles culturels variés se déclinants tout au long d'une saison culturelle ou lors d'un événement remarquable.
Les interventions culturelles de ces 6 associations sont considérées comme d'intérêt public local.

Les 6 associations répondant aux critères de saisons de spectacle sur l'année 2016 et rayonnement extra territorial (hors Sud Territoire) sont

L'association Delle Animation,
La Maison Pour Tous de Beaucourt
L'association Grandvillars fait son show
L'association Vivre Ensemble de Brebotte
L'association Nuits d'été de Delle
L'association du Comité des Fêtes de Suarce

A ce titre, il est proposé une convention de partenariat entre chaque association et la CCST d'un montant de 10 000 euros à l'exception du comité des fêtes de Suarce qui bénéficiera d'un partenariat de 3000 euros. Cette somme est incluse dans le budget communication 2016 de la CCST. Chaque association s'engageant à produire un Compte rendu financier de ses actions.

La Communauté de Communes du Sud Territoire est associée à la promotion ainsi qu'au plan de communication de l'association ou de son organisme mandataire dans le cadre de l'année 2016.
Cette période concerne les spectacles produits de janvier à décembre 2016 (partie de saison 2015 – 2016, saison Estivale 2016 et partie de saison 2016 -2017).
Pour les spectacles des nuits de Milandre, ces spectacles étant bi-annuels (montés sur les deux années 2016 et 2017) la subvention versée correspond à 50 % du partenariat des spectacles 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'accorder la subvention d'un montant de 10 000,00 € (dix mille euros) au titre du partenariat 2016 avec chacune des 5 associations suivantes présentant un intérêt public local :**
  - Delle – Animation
  - Maison pour tous de Beaucourt
  - Grandvillars fait son Show
  - Vivre Ensemble de Brebotte (organisateur du son et Lumière)
  - Nuits d'été de Delle (organisateur des nuits de Milandre)
- **d'accorder la subvention d'un montant de 3 000,00 € (trois mille euros) au titre du partenariat 2016 au comité des fêtes de Suarce organisateur de la fête de l'Ane, manifestation présentant un intérêt public local,**
- **d'autoriser le Président à affecter les crédits budgétaires nécessaires,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

2016-05-07 Signature d'une convention de partenariat 2016 avec « BELFORT TOURISME »
Rapporteur : Christian RAYOT

Depuis six années, une convention de partenariat est signée entre Belfort Tourisme et la CCST, afin d'engager un développement touristique dans le Sud Territoire.
D'un accord commun une volonté d'amplifier ce partenariat a été retenue par les deux partenaires
Cette volonté s'exprime par les orientations que pourrait prendre la convention 2016.

Cette dernière développe :

En matière d'accueil :

- Conseils et expertise in situ du point d'information franco-suisse situé à la gare de Delle
- Diffusion des fiches de randonnées du Sud Territoire par Belfort Tourisme et tous les outils de communication touristique de la CCST

En matière d'information-communication-promotion :

- Inscription de l'offre touristique de la CCST sur les outils de communication de Belfort Tourisme (site internet, carte touristique, brochure touristique, etc.)
- Inscription de l'offre touristique de la CCST sur les outils de communication du Comité Régional du Tourisme de Franche-Comté (site Internet, cartes, brochure fluviale, brochure Eurovélo6, etc.)
- Promotion des manifestations locales de la CCST
- La brochure « Sud Territoire de Belfort » produite en 2015 (Format A4, 20 pages, quadri), spécifique aux particularités et à l'identité du Sud Territoire, incluant l'ensemble de son offre, sera mise à jour par Belfort Tourisme* en lien avec la CCST (mise à jour des pages prestataires et manifestations notamment, insertion des cabanes sur la première de couv, etc.) *Belfort Tourisme prend à sa charge l'ensemble des coûts, hors coût d'impression à prévoir par la CCST (et qui seront fonction du nombre d'exemplaires souhaités)*

En matière d'aménagement et de développement :

- Conseil-expertise auprès des porteurs de projet touristique du Sud Territoire
- Promotion et communication sur l'itinéraire cyclable Francovélosuisse.
- Accompagnement-conseils auprès des porteurs de projet d'hébergement plus structurants :

    - Projet « Cabanes du Verchat » à Joncherey : Belfort Tourisme pourra engager des actions de promotion, communication, presse, afin de contribuer au lancement opérationnel du projet, en lien avec la CCST et le gestionnaire de site.
    - Projet « Café du Canal » de Brebotte : accompagnement-conseils pour la définition du projet suite à l'achat du bâtiment par la CCST
    - Projet gîte de groupe du Moulin de Courtelevant : apport en fonction de l'évolution du projet (travaux de réhabilitation d'une dépendance en 2016 pour en faire un gîte de groupe)
    - Projet de la commune de Chavanatte : réhabilitation d'une ferme sundgovienne pour en faire un projet touristique

En matière de développement :

Vers la réalisation d'un schéma directeur du territoire de la CCST et de son volet tourisme :

- Forte de l'arrivée de nouvelles communes depuis le 1er janvier 2013, la CCST souhaite réaliser un schéma directeur territorial. L'objectif serait d'y inclure un volet touristique. Une commission « tourisme » a d'ailleurs été mise en place. Suite à la réalisation par Belfort Tourisme d'un diagnostic touristique durant les années précédentes et à la proposition en 2014/2015 de grandes orientations stratégiques et d'actions touristiques potentielles, l'objectif pour 2016 sera de rentrer davantage dans l'opérationnalité en rédigeant des fiches actions touristiques

Réflexions et benchmark autour de la thématique « pêche » dans le Sud Territoire :

- Jouissant d'une identité forte autour des étangs (pisciculture et sites de pêche existants), le Sundgau belfortain dispose d'un potentiel intéressant pour un développement touristique autour de la pêche de loisirs

Retenu également la création d'un pass activités du Sud Territoire de Belfort ainsi que des réflexions sur les incidences de la Loi NOTRe pour la CCST :

Belfort Tourisme aura également à charge de collaborer très activement à la promotion touristique du territoire de la CCST. En particulier par des actions de promotion en partenariat avec le CRT sur la gamme « itinérance » et dans le cadre de ses actions propres.

Participation de la CCST :

Dans le cadre des nouvelles missions confiées à Belfort Tourisme, la participation financière de la CCST au titre de l'année 2016 s'élèverait à 12 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et à affecter les crédits budgétaires nécessaires,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

Annexe : convention de coopération touristique 2016

2016-05-08 Signature de conventions de partenariat avec 3 associations culturelles à vocation rurale se regroupant dans une opération culturelle commune : Plein Sud 2016
Rapporteur : Christian RAYOT

La Communauté de Communes du Sud Territoire souhaite développer l'image du Sud Territoire de Belfort et s'associer au rayonnement ainsi qu'à son développement culturel.
A cette fin, elle a décidé pour l'année 2016 d'ouvrir un partenariat de communication avec 3 associations locales implantées dans trois communes rurales du sud Territoire.
Ces trois associations s'engagent à réaliser une opération commune composée d'un spectacle animation de haute qualité sur leur commune durant l'année 2016.

La convention proposée définit le partenariat entre :

La communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)
Représentée par Christian Rayot son Président

L'association « Comité des fêtes » de Faverois,
L'association «La petite cabane » de Chavanatte,
L'association « Vivre ensemble» de Brebotte
Représentées par leurs présidents respectifs

Ces trois associations ont décidé de s'associer avec la contribution de la CCST pour organiser un festival dénommé « Musique Plein Sud 2016 » qui se déroulera en 3 spectacles localisés dans les 3 communes d'activité des associations :

- Faverois le vendredi 2 septembre 2016 – **« Surprise Party»** (comédies musicales années 60)

- Chavanatte le samedi 3 septembre 2016 – **« Bohemian Dust »** (le meilleur de QUEEN)
- Brebotte le dimanche 4 septembre 2016 – **« Machete »** (musique latine diverse)

Chaque association organise son spectacle en responsabilité propre (organisation, promotion, mise à disposition et en place des lieux de concert, coordinations, assurance et responsabilité civile).

Afin de mutualiser les coûts d'organisation les associations ont décidé de recourir à un producteur commun de spectacle : Couleur Sport Production.
Chaque association couvrira avec le producteur les coûts spécifiques à chaque spectacle.
Chaque association prend en charge l'organisation de son spectacle avec l'assistance du producteur commun. Ces prestations seront clairement définies dans un contrat passé entre l'association et le producteur.

Chaque association aura à sa charge également, la mise à disposition du lieu de spectacle et sa préparation, l'organisation de la soirée, la tenue des services annexes (buvette, guide parking).

Elle assurera la diffusion des produits de promotion (flyers et affiches) dans le village et les communes environnantes.
En contrepartie, la Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage à verser un soutien financier à chaque association au titre du partenariat de communication engagé.

Association « Comité des fêtes » de Faverois	8 500 €
Association « La Petite Cabane » de Chavanatte	8 500 €
Association « Vivre Ensemble» de Brebotte	8 500 €

Ces sommes seront payables par virements, à la signature de la présente convention.

La Communauté de Communes du Sud Territoire s'engage également à couvrir auprès du producteur les frais de communication spécifiques de la CCST dans le cadre de ce festival pour un montant de 3 000 € H.T.

La CCST prendra également en charge la promotion presse locale de l'événement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'accorder une subvention d'un montant de 8 500 € (huit mille cinq cent euros) au titre du partenariat Plein Sud 2016 avec chacune des trois associations suivantes :**
  - L'Association « Comité des fêtes » de Faverois
  - L'Association « La Petite Cabane » de Chavanatte
  - L'Association « Vivre Ensemble» de Brebotte
- **d'autoriser le Président à affecter les crédits budgétaires nécessaires,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

2016-05-09 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article L 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

La Communauté de Communes du Sud Territoire avait initié en 2003 les premières réflexions autour d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), qui s'est déroulée de 2006 à 2010, dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat « Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des personnes défavorisées : Réalisation d'OPAH ».

Cette OPAH avait permis la réhabilitation de 218 logements pour un montant global de travaux de 5,8 millions d'euros, sur les 18 communes de la CCST.

L'OPAH a pour objet, sur une période allant de 3 à 5 ans, la réhabilitation du parc immobilier bâti par l'ensemble des acteurs publics ou privés.

Par nature incitative, l'OPAH vise à :

- améliorer l'offre de logements, en particulier locatifs. Elle contribue à la complémentarité entre les parcs de logements privés et publics car elle favorise le développement de l'offre locative privée conventionnée, et constitue donc un atout pour une meilleure répartition des logements sociaux ;
- définir et à mettre en œuvre les actions des collectivités en matière d'aménagement urbain, d'équipements publics et d'offres de services de voisinage (aménagements d'espaces publics, curetages d'îlots, etc...).

Une OPAH s'organise en différentes étapes :

- une phase préalable de diagnostic qui recense les dysfonctionnements du quartier ou des immeubles du périmètre choisi : problèmes urbains, fonciers, sociaux, état du bâti, conditions de vie des habitants…
- une étude pré-opérationnelle qui préconise les solutions à apporter aux dysfonctionnements soulevés lors du diagnostic et qui définit les objectifs qualitatifs et quantitatifs à mettre en œuvre dans l'opération programmée
- une convention d'OPAH préparée et signée entre l'État, l'ANAH et la collectivité, qui précise :
  - le périmètre de l'opération et le nombre de logements concernés,
  - les montants prévisionnels des aides,
  - les actions d'accompagnement envisagées,
  - le financement et les missions de l'équipe d'animation et de suivi retenue.
- une phase de réalisation / suivi-animation
  L'OPAH est mise en œuvre soit en régie soit en externe par une équipe opérationnelle qui en assure l'information, l'animation, la coordination et le suivi. Une évaluation est effectuée chaque année et en fin de programme.

Considérant le potentiel encore existant pour une nouvelle opération, une demande a été faite par certaines communes pour le lancement d'une nouvelle OPAH.
Cet avis est partagé par les services de la DDT 90 (Service Habitat Renouvellement Urbain), compte tenu du succès rencontré lors de la dernière opération.

De plus, les nouvelles directives régionales tendent à cibler de plus en plus les crédits de l'ANAH sur les territoires couverts par des OPAH, avec pour objectif d'ici 2018 de réserver ces crédits aux territoires couverts par une OPAH.

Pour ces différentes raisons, il est proposé de lancer une nouvelle OPAH à l'échelle de la CCST, à partir de 2016, l'année 2016 étant notamment consacrée au lancement de l'étude, au choix du prestataire et à la réalisation du diagnostic.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **de valider le lancement d'une nouvelle OPAH sur le territoire de la CCST,**
- **d'autoriser le Président à lancer la consultation relative aux différentes études nécessaires à l'élaboration de cette opération, notamment la première étude diagnostic,**
- **d'autoriser le président à solliciter les subventions éventuelles auprès des différents partenaires,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision, notamment la convention avec l'Etat et l'ANAH, et engager les crédits nécessaires.**

2016-05-10 Augmentation de capital à la SEM
Rapporteur : Christian RAYOT

La mise en place d'une société d'économie mixte à caractère patrimonial a été l'un des éléments forts de la politique de développement économique du Sud Territoire. De longue date, l'économie mixte a montré qu'elle était à même de tenir une place importante dans les politiques publiques, en permettant de mettre en œuvre, au profit des entreprises, une politique immobilière de qualité, pour laquelle les acteurs privés font généralement défaut à l'extérieur des métropoles. L'économie mixte permet ainsi de construire des solutions appropriées, répondant aux attentes des entreprises, et leur permettant de concentrer leurs propres investissements sur leurs outils productifs.
Intervenir sur le terrain de l'immobilier, dans un contexte juridique où les aides aux entreprises sont de plus en plus encadrées, et où le coût de l'argent enlève une large part de leur intérêt aux avances à taux bonifié, est ainsi l'un des leviers importants restant à disposition des pouvoirs publics. L'exemple du Sud Territoire le montre bien, à travers les trois exemples que sont la restructuration du site Amstutz, à Delle, qui a permis l'installation de la nouvelle usine logistique de LISI, la rénovation du site des Forges à Grandvillars, et la gestion des bâtiments relais. Il est probable que, sans ces actions, le groupe LISI se serait progressivement désengagé du Sud-Territoire, et ne l'aurait en tout état de cause pas choisi pour y installer son quartier général. Quant aux bâtiments relais, certes ils demandent un portage qui peut être long, car ils ne trouvent pas forcément preneur immédiatement, mais ils permettent de fixer des entreprises à travers leur disponibilité immédiate, comme l'a montré récemment l'exemple d'Emerson à Beaucourt. Il importe également de rappeler l'exemple d'Eurocast, dont le rachat des bâtiments par la SEMPAT à un moment très difficile pour l'entreprise lui a fourni les liquidités lui permettant de passer ce cap et d'engager un beau redressement. C'est ainsi une bonne part du tissu économique local qui a été concerné par ces politiques.
Globalement, ces opérations pourraient être portées par la collectivité, au moyen de budgets annexes dédiés. Mais il est plus rationnel de les confier à des sociétés d'économie mixte dont la collectivité détient la majorité du capital social et où elle dispose donc du pouvoir de décision. Au-delà de la souplesse qu'offre une société anonyme – les sociétés d'économie mixte suivent les règles de ces dernières –, le principal avantage réside dans l'effet levier procuré par les capitaux de la société : pour un euro de fonds propres investis, il est généralement possible de réaliser pour cinq à six euros d'investissement, plus encore en passant par le biais de filiales permettant par l'entrée de nouveaux partenaires une démultiplication des moyens initiaux. La société d'économie mixte permet ainsi de mener des volumes d'activité que ne permettraient que difficilement les budgets des collectivités.
La Société d'économie mixte Sud-Développement, dont les statuts ont été déposés en mai 2012, est ainsi destinée à prendre le relai de la collectivité. D'emblée, une partie du capital social a été apporté à travers les bâtiments relais propriété de la Communauté, et l'une des opérations importantes de l'année 2015 a été la reprise, au mois d'août, de l'ensemble des

bâtiments du site des Forges. C'est par ailleurs grâce à l'existence de la S.E.M. qu'il a été possible de conserver la société IdVerde, ainsi que la base opérationnelle grand-est de celle-ci, sur le territoire communautaire après sa décision de quitter les locaux qu'elle occupait à Beaucourt.
Il ne passe ainsi pas de mois sans que la Société soit sollicitée pour étudier l'implantation de telle ou telle entreprise. Bien évidemment, comme il est de coutume en matière économique, nombreux sont les projets qui n'aboutissent pas, car la concurrence entre les territoires est le plus souvent rude, mais il est certain que, sans offre, aucune implantation ne serait possible.
Le capital initial de la Société avait été dimensionné au plus juste, à hauteur de 4 100 000 €. Dès à présent, ce capital est devenu trop modeste pour faire face aux différentes demandes. Les sociétés patrimoniales ont en effet pour caractéristique d'être, au moins lors des premières années de leur existence, fortement consommatrices de capitaux propres pour assurer le financement des opérations, faute de quoi elles connaissent, après quelques années, des problèmes de trésorerie qui peuvent devenir sévères, en raison des décalages intervenant généralement entre les amortissements techniques et les amortissements financiers. L'enjeu en la matière était de doubler au moins le capital social.
L'opération a été quelque peu compliquée par le vote de la loi NOTRe, qui interdit désormais aux départements d'intervenir en matière économique et, de ce fait, de prendre de nouvelles parts dans le capital des sociétés d'économie mixte, dont ils sont au contraire contraints de se retirer. C'est donc l'un des principaux partenaires du lancement de la société qui n'a pu participer à cette augmentation de capital, alors même qu'une décision de principe favorable avait été prise au mois de mai dernier.
En revanche, un accueil favorable a été réservé à la proposition d'entrée au capital social par la Région de Franche-Comté et la Caisse des Dépôts et Consignations. Les Régions et la Caisse sont, traditionnellement, parmi les principaux acteurs de l'économie mixte, et leur entrée au capital représente un signal fort de reconnaissance de l'action accomplie, en particulier sur le site des Forges de Grandvillars.
L'évolution du capital social pourrait ainsi être la suivante, permettant de parvenir à un total de 8 965 000 €, soit plus qu'un doublement, avec une part du privé en augmentation :

Actionnaire	Situation actuelle			Situation à venir		
	Actions	%	Montant	Actions	%	Montant
CCST	2 485	60,61	2 485 000	5 500	61,35	5 500 000
Département :	1 000	24,39	1 000 000			
- CD90				333	3,71	333 000
- cessionnaire				667	7,44	667 000
Région	0	0	0	500	5,58	500 000
CDC	0	0	0	1 200	13,39	1 200 000
Caisse d'Epargne BFC	150	3,66	150 000	300	3,35	300 000
CCI Ter. de Belfort	65	1,59	65 000	65	0,73	65 000
SODEB	200	4,88	200 000	200	2,23	200 000
BEJ	100	2,44	100 000	100	1,12	100 000
TOPOLOC	100	2,44	100 000	100	1,12	100 000
TOTAL	4 100	100	4 100 000	8 965	100	8 965 000

Pour la Communauté de communes, cela correspond à une augmentation de sa participation de 3 015 000 €, lui permettant de maintenir le pourcentage détenu au sein de la Société.
Cet apport nouveau pourrait prendre deux formes :

- l'incorporation au capital social de l'avance en compte courant d'associé, d'un montant de 422 000 €, consentie par la Communauté de communes au premier trimestre de cette année ;
- la souscription de 2 593 nouvelles actions en numéraire ; le conseil d'administration de la société a en effet décidé que l'augmentation de capital s'opérerait sans prime d'émission, sur la valeur nominale des actions initiales.

La libération du nouveau capital social pourrait s'opérer comme suit :

- 70% à la souscription de nouvelles actions ;
- 30% avant le 15 avril 2017.

Ces dispositions conduiraient à verser 1 816 000 € au titre de l'exercice 2016, et le solde en 2017, étant entendu que les versements peuvent être anticipés.

Je vous rappelle les décisions que vous avez prises lors du vote du budget primitif pour l'exercice en cours, avec :

- l'inscription de l'avance en compte courant, pour un montant de 422 000 € ;
- l'inscription d'un montant de 2 000 000 € pour la souscription en numéraire de nouvelles actions ;
- l'inscription en recettes d'un montant de 2 150 000 € au titre de l'excédent de gestion de la zone des Forges.

Il resterait donc à inscrire, en net, au titre de l'exercice 2017, un montant de 593 000 €. Ce montant pourrait être couvert par la vente de bâtiments à caractère économique détenus par la Communauté et que la S.E.M. aurait plus vocation à porter, et cette opération dégagerait par ailleurs un excédent. Le plan d'affaires de la Société, approuvé lors de la dernière réunion du Conseil d'administration, prévoit cette opération. Le soutien au développement économique génère ainsi des recettes qui permettent de réinvestir sans poids excessif sur le budget communautaire.

Enfin, il est à préciser que le Conseil d'administration de la Société, pour simplifier les opérations d'augmentation du capital social, a proposé que les actionnaires actuels renoncent à leur droit préférentiel de souscription et de préemption.

Ces différentes décisions conduiraient donc à une modification des statuts de la Société, et en particulier de son article 6, afin de tenir compte de l'augmentation du capital social. La nouvelle rédaction de cet article serait la suivante :

« *Article 6 – Capital social*

Le capital social est fixé à 8 965 000 euros, il est divisé en 8 965 actions.

A tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50% et au plus égale à 85% du capital social.

Apports en numéraire

Une somme totale de 7 383 000 € correspondant à la valeur de 7 383 actions de numéraire qui ont été souscrites, et dont le capital sera libéré selon l'échéancier suivant :

- *à hauteur de 2 940 000 € avant la signature des présents statuts ;*
- *à hauteur de 2 983 000 € dans les trois mois suivant l'assemblée générale extraordinaire approuvant la première augmentation du capital social ;*
- *à hauteur de 1 460 000 € avant le 15 avril 2017.*

Apports en nature

La Communauté de communes du Sud Territoire apporte à la Société, avec les garanties ordinaires de fait et de droit les biens désignés ci-après :

- *Bâtiment relais de la ZAC du Technoparc à Delle ;*
- *Bâtiment relais de la ZAC des Popins à Beaucourt.*

L'évaluation des biens désignés ci-dessus a été faite au vu d'un rapport établi le 22 mai 2012 par le commissaire aux apports désigné dans les conditions légales, rapport déposé à l'adresse du siège social trois jours au moins avant la signature des statuts et dont un exemplaire demeurera annexé à chacun des originaux des présentes.

Incorporation d'avance en compte courant

La Communauté de communes du Sud-Territoire apporte à la Société la somme de 422 000 €, somme qui a fait l'objet d'une avance en compte-courant d'associé et qui est incorporée au capital.

Total des apports

Les apports en numéraire s'élèvent à 7 383 000 €.

Les apports en nature s'élèvent à 1 160 000 €.

Les apports par incorporation d'avance en compte courant s'élèvent à 422 000 €.

Le montant total des apports s'élevant à 8 965 000 €, le capital a été fixé à 8 965 000 € et divisé en 8 965 actions de 1 000 € chacune détenues à hauteur de 7 000 actions par les actionnaires du premier groupe et de 1 965 actions par les actionnaires du second groupe. »

En conclusion du présent rapport.
Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **de bien vouloir approuver l'augmentation de capital de la S.E.M. Sud Développement, et de décider d'y participer par la souscription de 3 015 actions nouvelles d'une valeur unitaire de 1 000 €,**
- **de décider que cette participation à l'augmentation de capital prendra la double forme suivante :**
  - **à hauteur de 422 000 €, par incorporation au capital de l'avance en compte courant consentie en faveur de la Société par la Communauté ;**
  - **à hauteur de 2 593 000 €, par versement en numéraire ;**
- **d'approuver le calendrier de libération des nouvelles actions, à savoir :**
  - **à hauteur de 70% lors de la souscription ;**
  - **à hauteur de 30% avant le 15 avril 2017 ;**
- **de renoncer à votre droit préférentiel de souscription et de préemption,**
- **d'approuver la nouvelle rédaction des statuts de la Société et en particulier de l'article 6, telle que proposée dans le présent rapport.**

2016-05-11 Financement du SDIS
Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil communautaire avait déjà été saisi, au dernier trimestre de 2015, du projet porté par le président du CASDIS (Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours) de revoir en profondeur le mode de répartition du contingent des communes et de leurs groupements. A la suite des vives réactions qu'avait causées ce projet, il n'avait alors pas été donné suite en ce qui concernait l'exercice 2016. Toutefois, un projet similaire est désormais introduit pour les années à venir, sous la pression de la Communauté de l'agglomération belfortaine.

I Le mode de financement actuel

Le mode de financement actuel du SDIS résulte d'un accord passé au niveau départemental en 1998, afin de rééquilibrer les financements entre les différentes communes et intercommunalités. Antérieurement, les contributions des différentes communes étaient extrêmement disparates, fonction de la présence ou non d'un centre, et entre les communes dites défendues, en fonction de leur investissement relatif en la matière.
Le mode de répartition qui a alors été établi reposait sur deux principes :

- le financement apporté par chaque collectivité devait être fonction de sa richesse ;

- le financement apporté par chaque collectivité devait tenir compte de la couverture des risques.

De ces principes est ressorti un mode de calcul, s'établissant comme suit :

- la Communauté de l'agglomération belfortaine conservait à sa charge une enveloppe de 5 MF, pour tenir compte du fait que la presque totalité des sapeurs-pompiers professionnels étaient basés sur son sol, ce qui générait nécessairement des temps d'intervention moins longs ; mais aussi pour tenir compte du fait que la création de ces postes avait été de la responsabilité exclusive de la C.A.B., et que leur nombre était très largement supérieur à la moyenne nationale ;
- le solde était réparti entre les collectivités pour un tiers en fonction des bases de taxe d'habitation (secours aux personnes), pour un tiers en fonction des bases de foncier bâti (secours aux biens) et pour un tiers en fonction des bases de taxe professionnelle (secours aux entreprises, risques industriels).

L'accord a naturellement été délicat à établir, car le projet engendrait, pour nombre de communes, une hausse très sensible de leur contribution, corollaire de la diminution de celle de la Communauté de l'agglomération belfortaine. Mais comme ce projet était fondé sur des critères clairs et équitables, et que ce rééquilibrage était échelonné sur une durée de dix ans, un consensus presque général a pu être trouvé. A noter que la durée de ce rééquilibrage avait été déterminée en fonction de la date à laquelle le contingent communal devait être supprimé pour être intégré dans le calcul de la D.G.F., opération qui n'a au final jamais eu lieu.

Le préciput laissé à la charge de la Communauté de l'agglomération belfortaine était loin de représenter le montant correspondant à la masse salariale des sapeurs-pompiers professionnels. Les communes extérieures à l'agglomération ont ainsi accepté de prendre en charge la majeure partie de cette masse salariale, d'une part parce que ces professionnels sont susceptibles d'intervenir sur l'ensemble du département en fonction de la nature du sinistre, d'autre part parce qu'une nouvelle répartition de ces moyens devait intervenir.

Le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques alors adopté, corollaire de cette prise en charge égalitaire, prévoyait en effet une réorganisation en profondeur des moyens, fondé sur la présence de trois casernes principales, celles de Valdoie, Danjoutin et Morvillars, destinées à couvrir l'ensemble du Département dans des conditions équivalentes ou presque, les moyens humains étant répartis entre ces trois centres de telle sorte que chacun dispose en permanence d'un véhicule armé prêt à intervenir. Ce qui supposait que les professionnels soient répartis entre ces trois centres.

Cette nouvelle organisation n'a de fait jamais été mise en œuvre, et de fait, tous les sapeurs-pompiers professionnels sont restés répartis sur les seules deux casernes du centre de l'agglomération ; l'égalité de traitement entre les habitants du Territoire de Belfort n'a donc jamais été mise en œuvre. Il va en effet de soi que les sapeurs-pompiers volontaires, lorsqu'ils sont appelés, doivent rejoindre leur centre et s'équiper, ce qui demande nécessairement des délais qui viennent s'ajouter à ceux du transport sur les lieux du sinistre.

II Le projet de la Communauté de l'agglomération belfortaine

La Communauté de l'agglomération belfortaine, qui dispose, directement ou indirectement, de la majorité absolue au sein du CASDIS, poids qui sera encore renforcé par l'adjonction de la communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse, a très manifestement pour unique objectif de voir sa contribution au budget du SDIS diminuer, et ce en dépit des accords qui avaient été passés.

Il est tout d'abord à préciser qu'aucun élément factuel ne permet de justifier une évolution du mode de financement, en particulier à travers une nouvelle répartition des moyens sur le territoire départemental, permettant de revenir sur le préciput alors laissé à la charge de la C.A.B.

Le point qui avait fait le plus débat en 1998 était la nature de la couverture opérationnelle du territoire départemental et de la répartition des moyens. Or, celle-ci n'a pas changé depuis cette époque : alors que quelques sapeurs-pompiers professionnels étaient, en 1998, en poste dans des casernes extérieures à l'agglomération, en particulier à Delle, aujourd'hui, tous sans

exception sont implantés dans les deux casernes belfortaines. L'agglomération dispose ainsi en permanence de véhicules armés, prêts à intervenir, alors que, dans le reste du département, le service repose sur des volontaires. Et il n'est en aucun cas prévu une autre répartition des moyens humains.
Bien évidemment, des progrès considérables ont été réalisés en matière, en particulier, d'immobilier, mais ces progrès n'ont pas plus impacté le secteur rural que l'agglomération, l'ensemble du parc immobilier ayant été repris, les deux premières étapes ayant été la construction des casernes de Valdoie et de Danjoutin. Au demeurant, et même si les recettes du service ne sont pas affectées, les coûts supplémentaires engendrés par les projets immobiliers ont été pris en charge par le Département, la participation des communes étant plafonnée en euros constants.

Le mode de financement retenu en 1998 reposait donc, pour l'essentiel, sur la richesse fiscale des différentes collectivités, et, marginalement, sur l'organisation du service. Tout mode de répartition a naturellement vocation à être contesté, et aucun critère ne peut être considéré comme parfait, mais chacun peut adhérer à un système où chacun paye en fonction de ses moyens et en fonction de l'organisation mise en place.
La CAB, aujourd'hui, remet en cause ces deux principes. Son objectif clairement affiché est de parvenir à une répartition qui se fonde uniquement sur la population, le pauvre payant autant que le riche, celui voyant arriver les secours en près de vingt minutes autant que celui les voyant arriver en moins de dix.
Le système de répartition proposé repose en effet sur trois éléments :

- la population ;
- la richesse fiscale ;
- le nombre d'interventions.

Le critère « richesse fiscale » pourrait laisser penser que la richesse relative des différentes collectivités est ainsi prise en considération. De fait, les modalités d'établissement de ce critère lui enlèvent une très large part de sa portée. En effet, le principe retenu consiste à additionner les bases d'impositions de la taxe d'habitation, du foncier bâti, du foncier non bâti et de la contribution foncière des entreprises. Ce mode de calcul pose bien évidemment question, puisque, au-delà des différences de taux moyens, qui devraient interdire d'additionner des éléments sans rapport réel les uns avec les autres, force est de constater que :

- les bases de taxe d'habitation et de foncier bâti sont, pour l'essentiel, fonction de la population d'un territoire donné ; ces éléments sont donc largement redondants avec le critère de population ;
- les bases de contribution foncière des entreprises ne représentent qu'une part modeste de cet ensemble : dans cette somme de bases hétéroclites, elles ne pèsent que pour 12,3%. Ne sont pris en considération ni la CVAE, pour laquelle les écarts peuvent être considérables, ni les compensations liées à la suppression de la taxe professionnelle.

Or, le différentiel de richesse entre collectivités repose avant tout sur les recettes issues de l'activité économique. Il est bien sûr difficile de trouver des critères justes en la matière ; il est en revanche aisé de démontrer qu'un système est profondément injuste, et un seul exemple suffira à le montrer, reposant sur deux communes :

- la commune de Bourogne, qui, de par sa zone d'activité, dispose de recettes considérables issues des entreprises ;
- la commune d'Offemont, qui n'a pratiquement aucune recette en provenance des entreprises ;
- le mode de calcul proposé par le président du CASDIS ne prenant que marginalement en compte la richesse des communes, celle de Bourogne ne paye, à ce titre, que 29% de plus que celle d'Offemont.

Le critère « nombre d'interventions pondéré par les délais » est quant à lui censé tenir compte de la qualité du service rendu à la population. Il est pour le moins surprenant :

- partir du nombre d'interventions sur un secteur donné revient à faire payer les communes en fonction du nombre de sorties intervenues sur leur sol ; ce qui revient à faire payer une prestation de service ; un tel critère a été jugé illégal, les communes ayant à participer au financement d'un service, et non à payer une quelconque prestation ;

- un tel critère est par ailleurs injuste, dans la mesure où nombre d'interventions sont localisées sur le sol d'une commune alors qu'elle n'en a pas le contrôle ; ainsi, y a-t-il une logique à ce que la commune de Dorans, sur le sol de laquelle est installé l'essentiel de l'échangeur de Sévenans, ait à participer au titre des accidents qui s'y multiplient ?

- la Cour des comptes, dans les nombreux rapports qu'elle a consacrés à la problématique des SDIS, a systématiquement souligné que leur activité comprenait des missions obligatoires, mais que, pour l'essentiel en nombre, les interventions relevaient de missions non-obligatoires, dont le financement ne saurait incomber de façon automatique aux SDIS, mais devrait être facturé ou bien aux bénéficiaires de l'intervention, ou bien à l'autorité responsable de la carence lorsque celle-ci génère l'intervention du SDIS (par exemple dans le cas de substitution à des ambulanciers). Et la Cour insiste de longue date sur la nécessité pour les SDIS de facturer ces interventions, qui peuvent représenter jusqu'aux deux-tiers des sorties. Fonder un mode de répartition sur ces éléments est donc particulièrement fragile.

Un jeu de rôle a ainsi été mis en œuvre entre le président de la CAB et celui du CASDIS, portant sur la pondération de ces différents critères, afin de présenter la solution proposée par ce dernier comme modérée ; la différence étant assez subtile, puisque le premier propose de répartir la moitié de l'enveloppe au prorata de la population, les deux autres critères intervenant chacun pour le quart, alors que le second propose de les faire intervenir à parts égales.
Le nouveau mode de répartition, tel que proposé par le président du CASDIS, aurait pour conséquence d'augmenter la participation de la Communauté de communes du Sud Territoire d'environ 125 000 €, soit environ 12,5%. L'impact pour le budget communautaire serait donc du même ordre que celui de la baisse annuelle des dotations de l'Etat.

Le résultat est le suivant :
- CAB + Tilleul : - 302 163 €
- Communautés de la Haute Savoureuse et du Pays sous-vosgien : + 174 169 €
- Communauté de communes du Sud Territoire : + 127 994 €

Une réunion s'est tenue au SDIS le 17 mai dernier, dans des conditions pour le moins étranges. Il a en effet été annoncé en début de réunion que celle-ci ne serait levée que lorsqu'un accord serait obtenu sur les bases proposées, et nous avons pu constater en fin de réunion que la presse avait été convoquée pour annoncer cet accord, sous le nom de « nouveau pacte départemental ».
Il va de soi que l'ensemble des représentants des collectivités auxquelles la Communauté de l'agglomération belfortaine entendait imposer de nouvelles charges en revenant sur les accords passés ont manifesté leur opposition. Ce qui n'a pas empêché le président du CASDIS de produire un compte rendu de cette réunion laissant penser qu'un consensus s'était dégagé. Le même compte-rendu reproduit, en les édulcorant quelque peu, les propos du président de la CAB me menaçant de la fermeture de la caserne de Grandvillars en cas d'opposition de ma part.
Lors de cette réunion, j'ai proposé le maintien d'un système comparable à celui mis en place en 1998, conservant une répartition en trois tiers fondés le premier sur la population, le second sur les biens à travers les bases de foncier bâti, le troisième sur l'activité à travers les

bases de C.F.E., mais en supprimant le préciput alors laissé à la charge de la C.A.B., et en pondérant les contributions de chacun en fonction des temps moyens d'intervention.
Bien évidemment, d'autres critères pourraient être proposés. Il suffirait de s'inspirer des différents rapports publiés sur la question par la Cour des Comptes, mais aussi de la jurisprudence du Conseil d'Etat.
A la base, le principe est de s'appuyer sur la population, et de pondérer son poids par la richesse, à travers ou bien le potentiel fiscal, ou bien le potentiel financier, étant entendu que, la loi NOTRe ayant édicté comme principe que, en cas de transfert à une intercommunalité, la contribution de celle-ci est égale à la somme de celles des communes-membres, la notion de strate ne peut intervenir.
Ensuite doit intervenir l'organisation des services, et la distinction entre secteur urbain, couvert par des professionnels, et secteur rural, couvert par des volontaires. La prise en considération de cet élément a été expressément validée par le Conseil d'Etat, qui a jugé qu'un écart de 1 à 2,5 dans les contributions par habitant, fondé sur ce critère, était raisonnable ; ce qui, concrètement, renvoie sur les temps d'intervention relatifs.
Une répartition fondée sur ces bases, population pondérée par le potentiel fiscal et par le temps d'intervention relatif, donnerait, en ce qui concerne le Territoire de Belfort, une répartition à peu de chose près identique à celle que nous connaissons aujourd'hui ou à celle que j'ai proposée. Ce qui, au passage, démontre que le mode de répartition qui avait été retenu en 1998, alors que les textes réglementaires n'avaient pas encore été édictés et que la jurisprudence n'existait pas, était parfaitement équilibré.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 25 voix pour, 9 abstentions et 1 opposition des membres présents décide :

- **de donner acte au Président de la communication de ces éléments,**
- **de se prononcer sur les propositions de « rééquilibrage » émises par le Président du CASDIS,**
- **de donner mandat au Président pour s'opposer, par tout moyen approprié, à ce « rééquilibrage ».**

2016-05-12 Installation des services techniques aux Forges de Grandvillars
Rapporteur : Christian RAYOT

La création de la Communauté de communes a entraîné la mise en place de services publics, correspondant à l'exercice des missions de la collectivité. Bien évidemment, pour certaines, ces missions étaient exercées antérieurement, ou bien par les communes, ou bien par des structures intercommunales et principalement des syndicats. En particulier en matière d'eau potable, d'assainissement et de déchets.
Le principe qui a alors été retenu a été d'installer au siège de la Communauté, à Delle, les services administratifs, et de maintenir sur place les services transférés de par l'absorption des différents syndicats. La création de la police intercommunale a permis un rééquilibrage global à travers son installation à Beaucourt.
Il résulte de cette histoire que, pour l'essentiel, les services techniques de la Communauté sont installés à Grandvillars. La diversification de leurs activités, la création des services spécifiques tant à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage qu'à celle des autorisations d'urbanisme, conduisent aujourd'hui les locaux qui leur sont alloués, l'ancienne Trésorerie de Grandvillars, à ne plus être adaptés, que ce soit pour le travail des agents ou pour l'accueil du public, de plus en plus nombreux. Une relocalisation s'impose donc, avec la nécessité de conserver le regroupement des agents afin de renforcer la direction des services techniques.
Une opportunité s'est ainsi dégagée avec la restructuration du site des Forges de Grandvillars, et en particulier du bâtiment R, dont le premier niveau est destiné à l'accueil du siège social de LISI. Il est possible d'implanter au rez-de-chaussée de ce bâtiment, donc dans de très

bonnes conditions d'accessibilité, nos services techniques, mais aussi de disposer d'une salle de réunions qui nous fait actuellement défaut, ainsi que d'un local pour nos archives. Par ailleurs, des locaux de stockage pour l'ensemble des pièces dont doit disposer notre service des eaux afin de pouvoir mener dans les meilleurs délais les opérations de réparation non programmées du réseau sont disponibles dans le bâtiment U voisin, étant précisé que ce sont actuellement les sous-sols du bâtiment de la Trésorerie de Grandvillars qui sont utilisés pour ce faire, dans de très mauvaises conditions, en particulier lorsqu'il s'agit de pièces d'un certain poids.
Deux options étaient et restent possibles, l'acquisition des mètres carrés correspondants, qui supposerait de notre part un emprunt donc nous payerions les annuités, et la location de ces espaces. L'impact sur notre budget est sensiblement le même. Il en va de même pour le propriétaire, la Société d'économie mixte Sud-Développement, si ce n'est qu'une vente sera pour celle-ci plus aisée une fois la totalité du bâtiment occupée. Il a donc été retenu le principe de passer par une location, étant entendu qu'il sera aisé de retenir la solution de l'acquisition si elle venait à devenir préférable pour une raison ou pour une autre.
Vous trouverez, ci-joint, un projet de bail en état futur d'achèvement pour ces locaux, étant entendu que leur délimitation, leur cloisonnement et leur aménagement intérieur ont été déterminés en étroite concertation avec les futurs occupants, de façon à prendre au mieux en compte leurs différentes demandes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **de bien vouloir valider le principe d'une installation de nos services techniques dans le rez-de-chaussée du bâtiment R du site des Forges de Grandvillars,**
- **d'approuver le projet de bail joint au présent rapport et de donner délégation au premier vice-président pour le signer au nom et pour le compte de la Communauté de communes,**
- **de mandater le Président pour engager toutes démarches nécessaires à la résiliation du bail des locaux actuellement occupés par nos services, rue de l'Arc.**

Annexe : projet de bail

2016-05-13 Faubourg de Belfort à Delle – Vente d'un bien foncier – Projet société COMIMMO
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2013-08-25 du 11 décembre 2013,
Vu la délibération n° 2014-05-36 du 05 Juin 2014,

La Communauté de Communes du Sud Territoire a été sollicitée par la société « Comimmo ». Cette dernière, basée à Belfort, a pour principale activité celle des marchands de biens immobiliers.
Le gérant de cette société, pour qui le projet commercial a évolué, souhaite acheter environ 28 a 10 ca de la parcelle n° 277 section BI de 45 a 74 ca auxquels s'ajoute 95 ca correspondants à la parcelle n° 364 section BI située dans le Faubourg de Belfort à Delle. Ceci porte l'acquisition globale à environ 29 a 05 ca. La surface définitive sera connue après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

Le projet consiste à construire un bâtiment à usage commercial d'environ 300 m2.

Le prix de cession pour la nouvelle acquisition, reste conforme à l'évaluation établie par le service des Domaines à savoir 32,794 € HT/m2 soit un total d'environ 95 266.57 € HT (Quatre-vingt-quinze mille deux cent soixante-six euros et cinquante-sept centimes).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **de valider le prix de cession de la parcelle à 32,794 € HT/m2 soit environ 95 266.57 € HT (quatre-vingt-quinze mille deux cent soixante-six euros et cinquante-sept centimes) hors frais notariés. Le prix sera définitif une fois la nouvelle surface foncière arrêtée dans le document d'arpentage en cours de réalisation,**
- **d'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

Annexe : Plan provisoire

2016-05-14 Zone d'Activités des Grands Sillons – Vente de foncier
Rapporteur : Christian RAYOT

La Communauté de Communes du Sud Territoire a été sollicitée par la SEM SUD DEVELOPPEMENT dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment commercial à Grandvillars.
Pour ce faire, la SEM souhaite acquérir sur la zone des Grands Sillons une superficie de 1750 m2 (17a50ca) environ sur la partie basse de la Zone d'Activités. Ce foncier est à détacher de la parcelle actuelle cadastrée section A N° 1094 d'une contenance totale de 1ha 55a 48 ca.
Le prix de cession est fixé à dix-huit euros (18 €) le mètre carré conformément à l'avis des Domaines et la surface définitive du foncier à vendre sera connue après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **de valider le prix de cession de la parcelle à 18 € HT/ m^2 conformément à l'avis des Domaines hors frais notariés au bénéficiaire la SEM SUD DEVELOPPEMENT,**
- **d'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

Annexes: Plan provisoire de zone avec localisation de la parcelle.
Avis des Domaines.

2016-05-15 Zone des Forges – Garantie d'emprunt Crédit Mutuel à la SEM Sud développement
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu art. L 2252-1 à 2252-5 du CGCT et D 1511-30 à 1511-35

Vu la délibération 2010.06.08 du conseil communautaire du 14 octobre 2010, concernant l'attribution de la concession d'aménagement des Forges;
Vu la délibération n°2011-03-13 du 7 juillet 2011 portant garantie d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne
Vu l'offre de prêt acceptée au 22 avril 2016 par le Président de la SEM

Considérant le CA 2015 du budget général de la Communauté de Communes, les recettes réelles de fonctionnement inscrites à hauteur de 9 774 681 €,

Considérant le montant total 2015 des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette à hauteur de 891 649 €,

L'opération des Forges a été déléguée à la SODEB en concession d'aménagement puis la partie immobilière cédée à la SEM.

La première étape tient en la refonte du bâtiment R en parallèle de l'aménagement urbain public porté par la concession.

Pour mémoire, conformément aux débats tenus lors de précédents conseils communautaires, la phase 2 des Forges portée par la SEM consiste en la refonte des bâtiments dits U et R pour une surface totale estimée de plus de 6 000 m² à destination tertiaire.
Ce projet voit comme déclencheur la volonté et l'engagement du Groupe LISI d'installer le siège de sa holding sur le site, confirmant ainsi l'attachement au Sud Territoire du Groupe et la qualité de la première phase tant pour l'image du site que dans sa qualité de réalisation intrinsèque.

Pour la Communauté de Communes du Sud Territoire, l'implantation du siège de LISI aux Forges de Grandvillars revêt une importance toute particulière :

- *elle permet de poursuivre l'opération de requalification du site des Forges, à travers une seconde phase, dans une perspective qui n'est plus défensive, mais résolument offensive, et qui s'appuie sur le renversement d'image engendré par la première phase de l'opération ;*
- *elle traduit, de façon durable, le renouvellement d'une alliance pluriséculaire entre les acteurs principaux du groupe LISI et le Sud-Territoire ;*
- *elle conforte de façon durable le site des Forges de Grandvillars comme cœur du groupe LISI, et fait du Sud Territoire le centre de gravité de celui-ci ;*
- *elle symbolise une nouvelle attractivité du Sud-Territoire, désormais à même d'attirer des emplois métropolitains supérieurs.*

A l'échelle du Sud-Territoire, cette opération a ainsi la même importance que, pour l'agglomération belfortaine, la restructuration du Techn'hom à Belfort, menée par la SEMPAT autour des besoins de General Electric. Différence notable, la stabilité de l'actionnariat du groupe LISI et son ancrage dans le Sud-Territoire, offrent une plus grande lisibilité à l'opération.

De façon concrète, l'opération de restructuration du bâtiment R se décompose en trois parties distinctes :

- *la restructuration proprement dite du bâtiment R. Cette opération est portée par la SEM Sud Développement, dont la Communauté de Communes du Sud Territoire est l'actionnaire de référence ; elle est menée par la SEM sur ses fonds propres, et ne nécessite aucun apport de fonds publics, les loyers versés par LISI permettant d'équilibrer l'opération ;*
- *l'anticipation de certaines opérations de restructuration du bâtiment U, nécessaires à la qualité d'ensemble du site ; ces opérations seront portées par la SEM Sud Développement dans un souci de cohérence, sans être toutefois porteuses de revenus ;*
- *la requalification des espaces extérieurs. Cette opération est portée par la Société d'équipement de Belfort (SODEB) dans le cadre d'un traité de concession passé par la Communauté de Communes du Sud-Territoire et portant sur l'ensemble du site des Forges de Grandvillars.*

Ces deux premières parties de l'opération nécessitent un apport de fonds extérieurs notamment via l'emprunt et de fonds propres par l'augmentation de capital en cours

Le traitement du bâti :

Le bâtiment R se présente sous la forme d'un L, avec trois niveaux, dont l'un sous combles. Il développe par plateau une surface de l'ordre de 1 200 m². Son architecture est typique de la fin du 19e siècle : murs extérieurs en pierre de taille, avec de larges baies encadrées, rangées de colonnes de fonte servant de support aux transmissions et aux dalles, dalles en voutins de briques sur IPN, charpente métallique fine. La reconversion en locaux tertiaires est relativement aisée, et permet de développer un cadre de travail très agréable et très lumineux : les bâtiments sont d'une largeur raisonnable (une douzaine de mètres), les hauteurs sous dalles ne sont pas démesurées, ce qui permet de conserver dans leur dimensionnement d'origine les baies vitrées. Il est également possible de concilier un aménagement intérieur résolument moderne, et le maintien de la mémoire du site (voutes en briques apparentes, colonnes en fonte, rails au sol…).

L'aménagement de ce bâtiment sera conforme à celui retenu pour le bâtiment O, construit sur le même modèle, et dont la rénovation a été confiée à l'architecte Marc Warnery, directeur général du cabinet Reichen et Robert, spécialisé dans la rénovation du patrimoine industriel (chocolaterie Menier à Noisiel, grande halle de la Villette, halle Tony Garnier à Lyon, etc.). Le parti retenu a été de compléter le pignon est du bâtiment par une verrière abritant les circulations verticales, et de restaurer le reste du bâtiment dans son état initial.

Le bâtiment R sera traité de la même façon, une seconde verrière située dans l'angle intérieur du L accueillant l'entrée principale de l'immeuble et permettant la desserte des différents niveaux sans empiéter sur la surface des différents plateaux. L'architecture d'origine sera rétablie sur tout le reste du bâtiment (avec en particulier l'effacement des conséquences de l'adjonction au fil du temps de bâtiments disparates en liaison directe, qui impose une reconstitution des ouvertures).
L'unité architecturale du site sera ainsi maintenue, les deux bâtiments O et R étant traités de façon similaire.

Le siège de Lisi Automotive aux Forges de Grandvillars. Architecte Marc Warnery.

Au premier plan, le canal des Forges. A droite, les locaux de production restructurés

Le siège social de LISI sera installé sur l'ensemble du premier étage du bâtiment R, sur une surface de l'ordre de 1 150 m². Le groupe LISI prend également une option sur la moitié du niveau R+2 de ce bâtiment. Il est à noter que, comme pour l'installation du siège de LISI Automotive, le groupe LISI souhaite aménager lui-même ce plateau pour le siège de la

holding, demandant la fourniture de locaux nus. Ce souhait témoigne de la volonté du groupe de s'implanter de façon durable.
L'aménagement de ce second niveau suppose la mise en place de verrières permettant de compléter l'éclairage naturel (les ouvertures du niveau R+2 sont beaucoup plus modestes que celles des niveaux inférieurs). La mise en place de ces verrières est conçue de façon à permettre une mise en valeur de la charpente métallique. Le positionnement de ces verrières a été déterminé de façon à permettre le cas échéant l'implantation de plusieurs locataires par demi-plateau.

Etat futur projeté du bâtiment R.

Le rez-de-chaussée accueillera, pour les deux-tiers de sa surface environ, les services techniques de la Communauté de communes, pour leurs activités tertiaires, implantation qui conditionne la faisabilité de l'opération en assurant la commercialisation de plus de la moitié du bâtiment avant le lancement des travaux. Reste donc à ce jour à commercialiser le tiers environ du rez-de-chaussée, et la moitié du R+2, pour une livraison prévue à fin 2016.

Le tour de table bancaire des financeurs du programme sus-détaillé est bouclé. L'offre du Crédit Mutuel est assortie d'une demande de garantie de la collectivité sur le prêt de 1500 000 € consenti.

Les principales conditions du prêt Crédit Mutuel auprès de la SEM sont les suivantes :

- Emprunt sur une durée de 18 ans.
- Taux fixe : 2,75 % à remboursement trimestriel
- Echéances constantes en capital et intérêts
- Caution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE à hauteur de 50 % aux conditions énoncées dans l'offre de prêt - « H1 et délégation de loyers avec clause pari passu »

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'accorder sa garantie à hauteur de 50% soit 750 000 € (sept cent cinquante mille euros),**
- **d'autoriser le Président à signer le contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.**

Annexe : crédit mutuel

2016-05-16 Budget Général – Emprunt
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2016-03-13D relative au vote du BP 2016 du budget général,

La Communauté de Communes du Sud Territoire a sollicité plusieurs organismes bancaires dans le cadre d'une consultation pour un emprunt de 3 millions d'euros sur le budget général, conformément au vote du budget primitif en date du 7 avril 2016.

Tableau comparatif des offres :

	montant	***taux***		*durée*	*commission*	*périodicité - remboursement*	*montant remboursements*	*soit annuel*
CREDIT MUTUEL	**2 000 000.00 €**	**2.35**	**fixe**	20 ans	2 000.00 €	trimestrielle	31 405.56 €	125 622.24 €
CREDIT AGRICOLE	**1 000 000.00 €**	**1.78**	**fixe**	20 ans	1 500.00 €	trimestrielle	14 884.24 €	59 536.96 €
BANQUE POSTALE	**3 000 000.00 €**	**1.44**	**fixe**	20 ans	3 600.00 €	trimestrielle	43 225.84 €	172 903.36 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **de valider le choix de l'organisme attributaire : La Banque Postale**
- **de délibérer sur les principales caractéristiques du contrat de prêt :**
  - **Score Gissler : 1A**
  - **Montant du contrat de prêt : 3 000 000,00 EUR**
  - **Durée du contrat de prêt : 20 ans**
  - **Objet du contrat de prêt : financer les investissements**

  Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2036
  Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds
  - **Montant : 3 000 000,00 EUR**
  - **Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/08/2016 avec versement automatique à cette date**
  - **Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,44 %**
  - **Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**
  - **Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle**
  - **Mode d'amortissement : échéances constantes**
  - **Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**
  - **Commission : commission d'engagement de 0,12 % du montant du contrat de prêt**

- **d'autoriser le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.**

2016-05-17 Budget Eau potable-Contractualisation d'emprunts à moyen terme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant les investissements 2016
Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu la délibération n°2016-03-15D actant le budget primitif 2016 du service des eaux et notamment le besoin de financement à hauteur de 2 000 000 € HT par emprunt,

Dans le cadre du financement de ses opérations d'investissement 2016, le service des eaux de la CCST, après consultation auprès de 5 organismes financiers, a décidé de contractualiser avec la Caisse des Dépôts et Consignations de Franche-Comté qui propose des emprunts spécifiques pour l'eau potable.

Le financement 2016 s'articulera autour de 2 prêts PSPL pour un montant total de 2 millions d'euros (2 000 000 €) permettant de réaliser les différentes opérations inscrites au budget 2016 dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **La 1er ligne de prêt indexée au livret A** :

Montant du Prêt : 700 000 €
Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 12 mois
Durée d'amortissement : 30 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
Amortissement : Constant
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **la 2ème ligne de prêt indexé sur taux fixe :**

Montant du Prêt : 1 300 000 €

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Taux fixe

Taux d'intérêt actuariel annuel: 1,34 %

Amortissement : échéances constantes

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **de valider le choix de l'organisme attributaire des lignes de financement, c'est-à-dire la Caisse des Dépôts et Consignations**
- **de valider les conditions des 2 prêts ci-dessus**
- **d'autoriser le Président à signer, négocier et engager la collectivité quant aux propositions ainsi que pour tous les éléments s'y rattachant**

d'autoriser le Président à ordonner les demandes de tirages selon les conditions en vigueur au moment des dits ordonnancements.

2016-05-18 Annule et remplace la délibération 2016-02-21 Acquisition Café du Canal à Brebotte en vue de la réalisation d'un pôle touristique rural.
Rapporteur : Christian RAYOT

Dans le cadre du développement de sa stratégie touristique pour le Sud Territoire, la communauté de communes souhaite renforcer le tourisme rural.
Un des projets phare défini comme stratégique est la création d'un pôle touristique à Brebotte sur le site du Café du Canal
Ce pôle aura plusieurs vocations :

- Gite d'accueil pour « grands randonneurs cyclo touristes », principalement pour groupes constitués. Organisation d'accueil avec hébergement voyageur et matériel (stockage sécurisé des vélos et petite maintenance de ces derniers). L'offre se développerait autour de chambres et dortoirs ainsi éventuellement de gîte dédié aux cyclistes

- Point d'accueil randonnées pour cyclistes locaux amateurs de petites randonnées d'une ou deux journées. Accueil également de randonneurs « familles » et des pêcheurs du canal.

- Mise en place d'un camping « naturel » type à la ferme contenant quelques places pour randonneurs désireux de monter leur tente

- Pont d'accueil pour plaisanciers fluviaux qui peuvent accoster au ponton voisin du site, sensibilisation avec des panneaux d'information le long du canal et par divers outils de communication.

- Point d'information pour tous types de touristes et petite épicerie pour voyageurs avec vente de produits de base (un peu comme la gare de Delle) mais plus axé sur les besoins d'achats des cyclistes et des fluviaux.

- Café, boissons, zone de toilettes et douches en service surveillé, ainsi que petite restauration légère. Cependant, il convient également de garder la possibilité d'étendre l'offre de restauration à un service plus lourd et plus complet avec l'engagement d'un cuisinier de bonne qualité qui pourrait alors développer là une restauration de plus haute gamme.

Ce pôle se constituerait sur la réhabilitation d'une habitation dénommée « café du Canal » sise sur la commune de Brebotte (19 rue de l'Ecrevisse), contigüe au Canal et à l'EuroVélo6 implantée sur un terrain de 38 ares 90 actuellement propriété de la commune de Brebotte.
Cette opération se réalisera sous réserve des servitudes de passage consenties au profit des parcelles ZB N° 29, 30 et 31 qui sont des terrains agricoles encore en exploitation.

Les grandes lignes du projet sont aujourd'hui définies par les travaux de Belfort-Tourisme et les services de la CCST. Il conviendra en 2016 de travailler sur les études fines d'investissement travaux et d'organisation de ce pôle.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2016-02-21 en date du 25 février 2016 suite à une précision apportée par un nouvel avis de France Domaine en date du 21 juin 2016 qui est sans modification et incidence financière supplémentaire.

Description de l'immeuble :
Commune de Brebotte – 19 rue de l'Ecrevisse
Maison d'habitation sise sur la parcelle cadastrée ZB n° 32 de 38a 90ca

L'avis de France-Domaine sur la valeur vénale est de 100 000 € H.T. Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir cette valeur d'acquisition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De procéder aux démarches de bornage des dites parcelles pour la cession,**
- **De valider l'acquisition de la parcelle considérée et d'en fixer le prix à 100 000 € H.T.**
- **D'autoriser le Président à acter individuellement avec le propriétaire et à signer tout document relatif à ces prises de décisions.**

2016-05-19 Décisions prises par délégations

Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant TTC	Président Vice-Président	Date
Voirie Intercommunale ZAC des Chauffours Delle	Fourniture et pose de tampon fonte	COLAS	1 392.00€	C.RAYOT	15/06/16

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **de prendre acte du tableau des décisions prises par délégations.**

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance,

Daniel FRERY